



Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le 06/12/23



ID : 064-266404110-20231205-23_39-CC

SÉANCE DU 5 DECEMBRE 2023

Présents : Monsieur Emmanuel HANON, Président ; Mesdames Pierrette DOMBLIDES, Nathalie FABRE, Madeleine PICHAUREAU ; Messieurs Bernard CAZENAVE, Marc DESPLAT, Philippe ETCHEBERTS, Jean-Claude GAHAT, Jacques LABORDE, Guy PIOVESANA, Stéphane PINARD, Michel POUQUET.

Absents excusés : Mesdames Joëlle BAYLE-LASSERRE, Madeleine BERGEZ-CASALOU ; Messieurs Bernard DEFRANCE, Jean-Louis GROUSSET, Christian WILS.

Ont donné pouvoir : Madame Joëlle BAYLE LASSERRE à Monsieur Emmanuel HANON ; Madame Madeleine BERGEZ-CASALOU à Monsieur Marc DESPLAT ; Monsieur Bernard DEFRANCE à Monsieur Michel POUQUET.

23 – 39 CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION 64 : ADHÉSION A LA MISSION ENQUÊTE ADMINISTRATIVE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L452-40 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°89-677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 64 en date du 28 mars 2023 relative aux enquêtes administratives,

Dans l'exercice de leurs fonctions, les agents publics territoriaux sont soumis à des obligations professionnelles prévues par le livre 1er du code général de la fonction publique. En cas de manquement à ces obligations déontologiques, des sanctions disciplinaires peuvent être appliquées aux termes d'une procédure encadrée par la réglementation.

L'enquête administrative constitue une démarche qui permet à l'administration de prendre une décision et d'engager les suites qui lui semblent appropriées en ayant à l'appui un rapport permettant d'objectiver la réalité des faits.

Elle peut donc notamment s'avérer un préalable indispensable à l'action disciplinaire permettant à l'autorité territoriale de l'éclairer et la conseiller dans le choix des mesures à prendre.

Par ailleurs, le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique impose à toute autorité territoriale, depuis le 1er mai 2020, de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public. Par délibération en date du 7 avril 2021, le CDG 64 propose cette mission aux collectivités qui le souhaitent par le biais d'une adhésion volontaire. Cette mission est exercée par le référent déontologue. Dans le cadre de ce dispositif, une enquête administrative peut s'avérer utile afin d'établir un état des lieux des circonstances, des faits et des acteurs impliqués par le recueil de signalement.

Afin d'accompagner les collectivités sur ces différentes procédures et traitement de ces questions toujours très sensibles, le CDG 64 a créé une mission d'enquête administrative et propose aux collectivités une adhésion par convention.

L'adhésion est gratuite et sans engagement. S'agissant d'une mission facultative du CDG 64, elle fait l'objet d'un devis et d'une facturation lors de chaque intervention.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'adhérer à compter du 1er octobre 2023 à la mission d'enquête administrative proposée par le Centre de Gestion,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion à la mission d'Enquête administrative proposée par le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et figurant en annexe.**

Ainsi fait et délibéré à Orthez,
le 5 décembre 2023



Le Maire d'Orthez
Président du CCAS
Emmanuel HANON